

ASSUREZ LA PÉRENNITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

< **VIVIUM**
Non-Stop
Plan >





TABLE DE CONTENU

INTRODUCTION	3
1. QUE COUVRE MON NON-STOP PLAN ?	4
2. QU'EN EST-IL DE LA FISCALITÉ ?	
2.1 Les primes d'un Non-Stop Plan sont fiscalement déductibles	4
3. LA SOUSCRIPTION DE VOTRE NON-STOP PLAN	5
4. LE SYSTÈME D'INDEMNISATION	5
5. NON-STOP PLAN EN CHIFFRES	
5.1. Exemple 1 : Anne	6
5.2. Exemple 2 : Pierre	8
VOTRE COURTIER ? VOTRE PARTENAIRE.	11
VIVIUM. ENSEMBLE, C'EST SÛR.	11

INTRODUCTION

Votre entreprise ou votre société est-elle confrontée à des difficultés financières suite aux coûts élevés qui continuent à affluer alors que vous êtes en incapacité de travail pour un certain temps ? Vous pouvez généralement surmonter une période sans revenus ou vous en prémunir en souscrivant une assurance Revenu Garanti. Mais même si vous ne pouvez travailler pendant un moment, certains frais continuent à affluer.

Assurez la pérennité de votre entreprise avec un **Non-Stop Plan**. Vivium versera à votre entreprise ou à vous-même une indemnité couvrant jusqu'à 80 % de vos frais durant deux ans.

1. Que couvre mon Non-Stop Plan ?

Le principe est très simple : votre entreprise ou votre société est-elle confrontée à des difficultés financières suite aux coûts élevés qui continuent à affluer alors que vous êtes en incapacité de travail pour une très longue durée ? Vivium paiera dans ce cas une somme mensuelle couvrant jusqu'à 80 % de ces frais, tels que la location de votre bien d'exploitation, le gaz, l'électricité, le personnel, etc.

A partir du deuxième mois d'incapacité de travail, vous avez droit à cette intervention durant deux ans maximum. La hauteur de l'indemnisation dépendra de votre taux d'incapacité de travail (minimum 25 %, à partir de 67 %, vous avez droit à une indemnisation complète).

Les primes que votre entreprise ou vous-même payez pour cette couverture sont intégralement déductibles fiscalement.

2. Qu'en est-il de la fiscalité ?

2.1 LES PRIMES D'UN NON-STOP PLAN SONT FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

Si **votre société** souscrit cette assurance, les primes sont entièrement déductibles fiscalement au titre de frais professionnels. La rente versée fait en principe partie de la base imposable dans l'impôt des sociétés.

Si vous souscrivez cette assurance en votre qualité de **personne physique**, vous pouvez entièrement déduire les primes de vos revenus professionnels réels. L'indemnité équivaut à un revenu de remplacement, lequel bénéficie d'un taux d'imposition moindre.

Non-Stop Plan : également pour les indépendants sans société

Les sociétés ne sont pas les seules à tirer avantage d'un Non-Stop Plan. En tant qu'indépendant ou titulaire d'une profession libérale, vous pouvez également souscrire une assurance Non-Stop Plan. Que vous travailliez sous le couvert d'une société ou non. Dans ce dernier cas, vous souscrivez l'assurance Non-Stop Plan à votre nom personnel. Vous pouvez déclarer les primes dans l'impôt des personnes physiques, pour autant que vous déclariez vos frais professionnels réels.

3. La souscription de votre Non-Stop Plan

Vivium impose quelques conditions d'acceptation (souples) :

Pour une rente assurée de moins de 30.000 euros, il n'y a pas de procédure d'acceptation financière. Pour des rentes plus élevées, nous demandons de pouvoir consulter les comptes de résultats des deux dernières années (société) ou de nous fournir une copie des deux derniers avertissements-extrait de rôle (personne physique).

Nous vous demandons par ailleurs de remplir un questionnaire médical.

Bon à savoir : pour une rente assurée de 36.000 euros, il n'y a pas d'examen médical.

4. Le système d'indemnisation

Votre société ou vous-même recevrez chaque mois de Vivium une indemnité dès que vous aurez plus de 25 % d'incapacité de travail. Vous pouvez choisir chez Vivium entre deux systèmes d'indemnisation :

Rente constante – Vous payez toujours la même prime et vous avez droit à une indemnité fixe. Les montants convenus sont immuables.

Rente croissante idéale – Vous payez chaque année une somme légèrement plus élevée. Cette croissance est de 3 %. En échange de cette prime plus élevée, votre indemnité croît également au fil du temps.

Conseil

Ne tardez pas trop avant de souscrire votre Non-Stop Plan. Votre âge de départ joue un rôle dans le calcul de la prime. Plus tôt vous souscrivez, plus avantageux sera le plan.

5. Non-Stop Plan en chiffres

5.1 EXEMPLE 1 : ANNE

Anne est âgée de 36 ans et gère sa propre entreprise de produits d'alimentation de luxe. Son revenu annuel imposable est de 36.000 euros (3.000 euros par mois). Elle est mariée avec Luc, qui travaille comme employé. Ils ont deux enfants.

Voici les chiffres de son commerce :

Rentrées	51.000 euros
Frais	15.000 euros
Bénéfice imposable	36.000 euros

Lors d'un contrôle de routine, les médecins détectent une maladie grave. Un sacré choc, qui entraîne également de nombreuses conséquences financières. Deux cas de figure peuvent se présenter :

Anne n'a pas protégé ses revenus et son entreprise contre une incapacité de travail

Les premiers sept jours, elle ne perçoit aucune indemnité. A partir du huitième jour, Anne reçoit de l'INAMI un montant forfaitaire journalier de 40,43 euros (1.051,18 euros par mois).*

*sur la base des chiffres INAMI 01/01/2022

	Annuel (euros)	Mensuel (euros)
Revenus avant la maladie	36.000,00 euros	3.000,00 euros
Revenu de remplacement - INAMI	12.614,16 euros	1.051,18 euros

Sa maladie a de grosses répercussions sur ses revenus. Les conséquences financières pour sa famille ne sont par ailleurs pas à négliger. Les charges du ménage continuent invariablement à affluer. Et à cela, viennent s'ajouter les frais médicaux.

Sans oublier **les frais de son entreprise**. Le risque qu'ils ne puissent plus être pris en charge est bien réel.

Anne a pensé à protéger ses revenus et son entreprise contre une incapacité de travail

Anne a assuré ses revenus en souscrivant une assurance **Revenu Garanti** pour une rente de 20.000 euros.

Sur les conseils de son courtier, elle a par ailleurs souscrit un **Non-Stop Plan** pour une rente annuelle de 12.000 euros. La pérennité de son entreprise n'est ainsi pas mise en péril durant son absence. Cette rente est versée durant maximum deux ans.

Grâce à ces mesures de précaution, sa situation financière est aussi toute autre suite à sa maladie :

		Annuel (euros)	Mensuel (euros)
Revenu de remplacement	INAMI	12.614,16 euros	1.051,18 euros
	Revenu Garanti	20.000,00 euros	1.666,66 euros
Assurance frais	Non-Stop Plan	12.000,00 euros	1.000,00 euros
TOTAL		44.614,16 euros	3.717,84 euros



5.2 EXEMPLE 2 : PIERRE

Pierre est un notaire de 40 ans qui a, depuis 6 ans, placé ses activités dans une SPRL. Il dispose d'un revenu annuel imposable de 45.000 euros (3.750 euros par mois). Il habite avec Valérie qui travaille dans un cabinet médical. Ils n'ont pas d'enfants. Les chiffres de sa société se présentent comme suit :

Chiffre d'affaires de la société		125.000 euros
Frais	Revenu professionnel	45.000 euros
	Frais	15.000 euros
Bénéfice imposable de la société		65.000 euros

En rentrant d'une réunion tardive chez un client, il percute un rail de sécurité sur l'autoroute. La revalidation suite à la fracture du bassin est estimée à neuf mois. Deux cas de figure peuvent alors se présenter :

Pierre n'a pas protégé ses revenus et sa société contre une incapacité de travail

Les premiers sept jours après son accident, il ne perçoit aucune indemnité. A partir du huitième jour, il reçoit de l'INAMI un montant forfaitaire journalier de 40,43 euros brut (1.051,18 euros par mois).

	Annuel (euros)	Mensuel (euros)
Revenus avant l'accident	45.000,00 euro	3.750,00 euro
Revenu de remplacement - INAMI	12.614,16 euro	1.051,18 euro

Après l'accident, le revenu disponible de Pierre chute considérablement. Et des frais médicaux élevés sont à prévoir. De plus, sa société n'a plus de chiffre d'affaires étant donné qu'il était l'unique gérant. Par contre, les frais continuent à affluer avec le risque qu'ils ne puissent plus être payés.

Pierre a pensé à protéger ses revenus et sa société contre une incapacité de travail

Pierre a souscrit une assurance **Revenu Garanti** ainsi qu'une assurance **Chiffre d'affaires** afin de protéger son niveau de vie. Sur les conseils de son courtier, il a par ailleurs souscrit un **Non-Stop Plan** pour une rente de 12.000 euros. Il couvre ainsi les frais de sa SPRL. Le contrat est au nom de sa société, qui est également la bénéficiaire de la rente durant maximum deux ans. La situation financière après son accident est dès lors également toute autre grâce à ces mesures de précaution :

		Annuel (euros)	Mensuel (euros)
Revenu de remplacement	INAMI	12.614,16 euros	1.051,18 euros
	Revenu Garanti	25.000,00 euros	2.083,33 euros
Assurance Chiffre d'Affaires Garanti	Chiffre d'Affaires Garanti	39.000,00 euros	3.250,00 euros
Assurance frais	Non-Stop Plan	12.000,00 euros	1.000,00 euros
TOTAL		88.614,16 euro	7.384,51 euro

Une bonne protection du revenu et de l'entreprise vaut de l'or.

Grâce au Non-Stop Plan de Vivium, vous ne devez vous faire aucun souci pour votre entreprise. Les frais fixes sont couverts par Vivium. Vous pouvez vous consacrer entièrement à votre rétablissement.

Vivium vous aide en cas de maladie et d'accidents

Votre Non-Stop Plan constitue un élément important d'une protection totale de votre entreprise en cas d'incapacité de travail. N'hésitez pas à également consulter nos brochures sur l'assurance Revenu Garanti et l'assurance Chiffre d'Affaires Garanti.

Renseignez-vous auprès de votre courtier !

Revenu Garanti - Assurez vos revenus personnels

Assurance Chiffre d'Affaires Garanti - Protégez le chiffre d'affaires de votre entreprise

Non-Stop Plan - Assurance Chiffre d'Affaires Garanti



Votre courtier ? Votre partenaire.

Votre courtier est, lors de la souscription de votre assurance, votre premier point de contact.

Discutez de cette brochure avec lui. Il a comparé votre contrat avec d'autres. Il peut ainsi vous conseiller en toute indépendance.

Vivium. Ensemble, c'est sûr.

Vivium est une marque de P&V Assurances scrl. Nous sommes une des plus grandes compagnies d'assurances en Belgique qui travaille avec des courtiers indépendants.

Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances nonvie, et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

Vivium croit fermement à la valeur ajoutée du courtier, votre partenaire à long terme. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

Les dispositions et les montants repris dans cette brochure sont donnés à titre purement informatif. Vivium ne garantit nullement que ces informations soient complètes et actualisées. Les montants et pourcentages sont fixés sur la base des dispositions légales en vigueur au moment de l'édition de la brochure. Les dispositions légales peuvent évoluer au fil du temps. Vivium n'est pas tenue par les informations, éventuellement incomplètes ou dépassées, qui sont reprises dans cette brochure.

Les caractéristiques des produits de Vivium ne sont pas reprises dans cette brochure. Pour un aperçu complet et actualisé de ces caractéristiques, nous vous renvoyons aux conditions générales et particulières.

Les références aux services ou pages Internet de tiers pour tous compléments d'informations ne constituent pas une garantie de la qualité des informations que l'on peut y trouver. Vivium ne peut nullement être tenue responsable du contenu des pages Internet ni de la qualité des services auxquels il est fait référence.

Vivium ne peut être tenue responsable de toute forme de dommage subi suite à l'utilisation des données reprises dans cette brochure.

Les atouts de VIVIUM Non-Stop plan

- Indemnité mensuelle durant l'incapacité de travail
- Jusqu'à 80 % de vos frais professionnels payés par Vivium
- La planche de salut pour votre entreprise durant votre absence

Vous souhaitez de plus amples informations ? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R.: P&V Assurances sc - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.020F - 01.2022

Vivium est une marque de P&V Assurances sc,
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

SIEGE SOCIAL

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

SIEGE D'ANVERS

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88

UNE QUESTION VOTRE COURTIER A LA RÉPONSE.

<KANTOOR>

<naam>

<adres>

<postcode> <woonplaats>

<+32 0 000 00 00>

<email>

<website>

O.N. <0000 000 000>